



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'identifier et d'évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, son environnement et la nature des travaux à réaliser ;
- Maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacement en hauteur ;
- Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collectives et individuelle) ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (EPI) et être capable de vérifier le matériel afin de détecter toute anomalie ;
- Etre capable de mettre en œuvre le système d'ancrage provisoire (si aucun ancrage fixe est prévu) pour assurer en toute sécurité l'entretien ou le dépannage de vos installations et équipements de travail ;
- Utiliser le bon ancrage avec la bonne liaison antichute et le bon harnais.

DUREE Formation initiale : 7 heures

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7heures

PRE-REQUIS Toute personne expérimentée ou non, appelée dans le cadre de ses fonctions, de manière exceptionnelle ou régulière, à effectuer des travaux en hauteur. Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

EFFECTIF 8 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur expérimenté dans le travail en hauteur au moyen du harnais antichute.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail ;
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail ;
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité selon le code du travail (Art.4323-89).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;
- Exercice pratique sur l'évacuation et le sauvetage ;
- La manipulation des EPI apportés par chaque stagiaire ;
- La manipulation des EPI apportés par le formateur ;
- La mise en situation réelle et étude de cas de condition de travail en hauteur, accompagné d'actions correctives.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc, ... ;
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque et lunettes de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute ;
- Site d'évolution en travail en hauteur.

CONTENU

Partie théorique

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

- Sensibilisation aux chutes de hauteur ;
- Principes généraux de prévention ;
- Textes réglementaires relatifs aux travaux en hauteur ;
- Responsabilité pénale et civile – Jurisprudences ;

LES EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

- Conditions préalables au recours à un équipement de protection individuelle ou collective ;
- Critères de choix ;
- Conséquences d'une chute avec harnais et organisation des moyens de secours ;
- Composants d'un système d'arrêt de chutes ;
- Les casques.

Partie pratique

- Présentation des EPI adaptés au travail en hauteur selon le chantier : Harnais/Antichutes/Ancrages ;
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et des nœuds sur cordes ;
- Déplacements verticaux à la longe antichute ;
- Atelier de travail / Installation d'équipements ;
- Utilisation des systèmes antichutes sur support d'assurage ;

VALIDATION A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie.

Remise d'une attestation de fin de formation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

ED 6110 de l'INRS

Code du travail : Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 (publié au J.O R.F du 3 septembre 2004) relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n°65-48 du 8janvier 1965.

CIRCULAIRE DRT 2005/ 08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004